

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 10 (1872)
Heft: 10

Artikel: Lausanne, le 9 mars 1872
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-181801>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

AVIS

Les personnes qui désireraient s'abonner au *CONTEUR VAUDOIS* pour neuf mois, à partir du 1^{er} avril, recevront ce journal gratuitement jusqu'à cette époque.

Lausanne, le 9 mars 1872.

Combien n'a-t-on pas reproché aux Vaudois leur défiance à l'égard de la révision fédérale ! Et cependant ils ne sont pas les seuls coupables. Ceux mêmes qui l'ont entreprise n'ont pas une foi bien grande dans leur œuvre, si l'on en juge par les fluctuations des débats qui viennent de se terminer.

Les Chambres ne se sont montrées résolues que sur les points qui enlèvent aux cantons les parties essentielles de leur souveraineté. Une fois ces résultats obtenus, on ne s'y est plus préoccupé que de leur assurer une majorité dans la votation populaire. De là ces contradictions et ces revirements incroyables, dont les premières autorités du pays ont donné trois mois durant le navrant spectacle.

Par une première votation, le Conseil national maintient l'ohmgeld ; pourquoi ? parce qu'il est juste et équitable ? Non, personne n'ose le prétendre sérieusement. C'est tout simplement qu'il fallait ménager les Bernois. « Si vous supprimez l'ohmgeld, disaient sans gêne leurs députés, nous vous retirons unanimement notre concours. »

Plus tard, le Conseil change d'avis. Pour ne pas s'aliéner les suffrages des cantons à vignobles, il reconnaît enfin que ce droit perçu sur des confédérés est une criante injustice. Mais pour conserver également les suffrages des Bernois, il décide que cette injustice durera encore vingt ans.

Voilà ce qui s'appelle réformer.

Comme ces Messieurs étaient en train de démolir les cantons, sous prétexte de détruire des abus, on leur signale une belle occasion de montrer leur zèle réformateur, l'amélioration de l'instruction publique.

Cette idée était tout à fait dans le courant centralisateur qui dominait. Néanmoins les habiles parviennent à le faire rejeter, en vue du vote des cantons catholiques.

Quelques jours plus tard, le Conseil national prend une décision tout opposée, cette fois en vue des cantons libéraux.

Un jour, il se forme une majorité pour inscrire dans la Constitution que le *dimanche est un jour de repos*. Voilà un beau coup de filet, disent les meneurs au sortir de la séance ; cela nous vaut vingt mille suffrages d'ouvriers !

Mais, par malheur, cette disposition singulière n'obtient qu'un succès d'hilarité. Alors le Conseil exécute gracieusement une nouvelle pirouette et décide que la Constitution ne dira rien du repos du dimanche.

Soyez certains cependant que, changeant d'avis une troisième fois, nos révisionnistes auraient voté également que le *dimanche n'est plus un jour de repos*, s'ils avaient pu, par ce moyen, racoler quelques suffrages.

Une autre fois, on place les mines et salines dans le domaine de la législation fédérale : une petite gracieuseté aux Zurichois.

Là-dessus Argovie, Neuchâtel protestent ; leur appui allait manquer à la révision, lorsque le Conseil, effrayé, s'empresse de condamner le lendemain ce qu'il avait trouvé bon la veille.

Et ces gens là se posent en réformateurs.

De leur propre mouvement ils ont entrepris une œuvre que le peuple, seul maître dans cette question, ne leur a jamais demandée ; ils ont porté une main hardie aux admirables institutions de 1848, sous lesquelles des peuples de langues, de races et de religions différentes ont trouvé vingt ans de paix et de prospérité commune : ils ont jeté des brandons de discorde dans le sein de la patrie suisse ; et quand l'on se demande quelle grande pensée les inspire, quel but élevé les soutient et les justifie, on ne trouve rien.

En revanche, si l'on recherchait quelle est, dans ce mouvement, la part des intérêts privés et de l'ambition personnelle, ce serait peut-être le cas de répéter le mot de Bonivard aux magistrats de Genève :

« Que parlez vous de réformer, vous qui êtes si difformes ! »

Le lundi des Brandons, à Payerne.

La jeunesse de Payerne a fêté le lundi des Brandons, par une représentation amusante.

Le cortège se composait de deux chars à pont, tirés par de vigoureux chevaux. Des gardes-police fédéraux en blouse bleue pincée à la taille, pantalons blancs, avec casquette portant un ruban blanc